

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Appendix IX Standard (1 x 1 mL)
- **Code du produit:** US-242-1
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str.8
76337 Waldbronn
Allemagne
- **Service chargé des renseignements:**
Telephone: 0800 603 1000
pdl-msds_author@agilent.com
- **Numéro d'appel d'urgence:** CHEMTREC®: +(33)-975181407

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
--------------	------	---------------------------------------



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3	H301	Toxique en cas d'ingestion.
--------------	------	-----------------------------

Acute Tox. 2	H310	Mortel par contact cutané.
--------------	------	----------------------------



GHS08 danger pour la santé

Muta. 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques.
----------	------	--

Carc. 1A	H350	Peut provoquer le cancer.
----------	------	---------------------------

STOT RE 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
-----------	------	--

Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-------------	------	---



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
-----------------	------	--

Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-------------------	------	---

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 1)



Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

benzène
dichlorométhane
(1alpha,4alpha,4aß,5ß,8ß8aß)-1,2,3,4,10,10-hexachloro-1,4,4a,5,8,8a-hexahydro-1,4:5,8-diméthanonaphtalène
acétone

· **Mentions de danger**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 2)

- P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P331 NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Contient 1,4-naphtoquinone. Peut produire une réaction allergique.

· **Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 75-09-2 EINECS: 200-838-9	dichlorométhane ☠ Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	42,343%
CAS: 71-43-2 EINECS: 200-753-7	benzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Acute Tox. 1, H310; ☠ Muta. 1B, H340; Carc. 1A, H350; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	27,909%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 3)		
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25,334%
CAS: 103-33-3 EINECS: 203-102-5	azobenzène ⚠ Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	0,201%
CAS: 510-15-6 EINECS: 208-110-2	chlorobenzilate (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	0,201%
CAS: 2303-16-4 EINECS: 218-961-1	diallate (ISO) ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	0,201%
CAS: 298-04-4 EINECS: 206-054-3	disulfoton ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,201%
CAS: 52-85-7 EINECS: 200-154-0	thiophosphate de O-[4-[(diméthylamino)sulfonyl]phényle] et de O,O-diméthyle ⚠ Acute Tox. 2, H300; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315	0,201%
CAS: 70-30-4 EINECS: 200-733-8	2,2'-méthylène-bis(3,4,6-trichlorophénol) ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,201%
CAS: 465-73-6 EINECS: 207-366-2	(1alpha,4alpha,4aβ,5β,8β,8aβ)-1,2,3,4,10,10-hexachloro-1,4,4a,5,8,8a-hexahydro-1,4:5,8-diméthanonaphtalène ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,201%
CAS: 135-23-9 EINECS: 205-184-8	methapyrilène, chlorhydrate ⚠ Acute Tox. 3, H301	0,201%
CAS: 298-00-0 EINECS: 206-050-1	parathion-méthyl (ISO) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,201%
CAS: 130-15-4 EINECS: 204-977-6	1,4-naphtoquinone ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	0,201%
CAS: 56-38-2 EINECS: 200-271-7	parathion (ISO) ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,201%
CAS: 608-93-5 EINECS: 210-172-0	pentachlorobenzène ⚠ Flam. Sol. 1, H228; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	0,201%
CAS: 76-01-7 EINECS: 200-925-1	pentachloroéthane ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	0,201%
CAS: 298-02-2 EINECS: 206-052-2	phorate (ISO) ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,201%
CAS: 94-59-7 EINECS: 202-345-4	safrole ⚠ Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; ⚠ Acute Tox. 4, H302	0,201%
CAS: 3689-24-5 EINECS: 222-995-2	sulfotep (ISO) ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,201%

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 4)

CAS: 95-94-3 EINECS: 202-466-2	1,2,4,5-tétrachlorobenzène ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	0,201%
CAS: 126-68-1 EINECS: 204-797-8	O,O,O-triethyl phosphorothioate ⚠ Acute Tox. 1, H330; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	0,201%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· **Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **Indications destinées au médecin:**

· **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 5)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

75-09-2 dichlorométhane

VLEP Valeur momentané: 336 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 178 mg/m³, 50 ppm

VME Valeur momentané: 356 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 178 mg/m³, 50 ppm

C2, risque de pénétration percutanée

71-43-2 benzène

VLEP Valeur à long terme: 3,25 mg/m³, 1 ppm

VME Valeur à long terme: 3,25 mg/m³, 1 ppm

C1A, M1B; risque de pénétration percutanée

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 6)

67-64-1 acétone	
VLEP	Valeur momentané: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
VME	Valeur momentané: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
298-04-4 disulfoton	
VME	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³
298-00-0 parathion-méthyl (ISO)	
VME	Valeur à long terme: 0,2 mg/m ³ Risque de pénétration percutanée
298-02-2 phorate (ISO)	
VME	Valeur à long terme: 0,05 mg/m ³ Risque de pénétration percutanée
3689-24-5 sulfotep (ISO)	
VME	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ Risque de pénétration percutanée

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **Contrôles de l'exposition**

• **Équipement de protection individuel:**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:**

Lorsque le produit est utilisé comme prévu avec des instruments Agilent, dans des conditions de laboratoire normales et en appliquant les bonnes pratiques habituelles, il n'entraîne pas d'exposition notable par voie aérienne. Une protection respiratoire n'est donc pas nécessaire.

Si en cas d'urgence, une protection des voies respiratoires est jugée nécessaire, utilisez un équipement approuvé par le NIOSH ou un organisme équivalent avec une cartouche pour gaz organiques ou acides.

• **Protection des mains:**

Bien qu'ils ne soient pas recommandés pour le nettoyage ou le contact prolongé avec des produits chimiques, les gants en nitrile d'une épaisseur de 280 à 330 µm sont recommandés pour une utilisation normale.

Leur délai de rupture est de 1 h.

Pour le nettoyage des déversements avec contact direct avec le produit chimique, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 300 à 380 µm et dont le délai de rupture est supérieur à 4 h. Il convient de respecter les recommandations du fabricant.

• **Matériau des gants**

Pour une utilisation normale :

caoutchouc nitrile, 280 à 330 µm d'épaisseur

Pour les contacts directs avec le produit chimique :

caoutchouc butyle, 300 à 380 µm d'épaisseur

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour une utilisation normale :

caoutchouc nitrile :

1 heure

Pour les contacts directs avec le produit chimique :

caoutchouc butyle :

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 7)

> 4 heures

· **Protection des yeux:**


Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	40 °C
· Point d'éclair	-17 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	465 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,2 Vol %
Supérieure:	22 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	360 hPa
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 8)

· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	96,4 %
VOC (CE)	96,39 %
· Teneur en substances solides:	
Autres informations	2,6 % Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Toxique en cas d'ingestion.
Mortel par contact cutané.
Nocif par inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral	LD50	214 mg/kg
Dermique	LD50	138 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	19,2 mg/L

75-09-2 dichlorométhane

Oral	LD50	1.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	88 mg/L (rat)

71-43-2 benzène

Oral	LD50	3.340 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	48 mg/kg (souris) >8.260 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	9.980 mg/L (souris)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (lapin)

103-33-3 azobenzène

Oral	LD50	1.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 9)

510-15-6 chlorobenzilate (ISO)

Oral	LD50	700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>1.000 mg/kg (lapin)

2303-16-4 diallate (ISO)

Oral	LD50	395 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

298-04-4 disulfoton

Oral	LD50	2 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20 mg/kg (rat)

52-85-7 thiophosphate de O-[4-[(diméthylamino)sulfonyl]phényle] et de O,O-diméthyle

Oral	LD50	28 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.460 mg/kg (lapin)

70-30-4 2,2'-méthylène-bis(3,4,6-trichlorophénol)

Oral	LD50	60 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	340 mg/L (rat)

465-73-6 (1alpha,4alpha,4aß,5ß,8ß8aß)-1,2,3,4,10,10-hexachloro-1,4,4a,5,8,8a-hexahydro-1,4:5,8-diméthanonaphtalène

Oral	LD50	7 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	23 mg/kg (rat)

298-00-0 parathion-méthyl (ISO)

Oral	LD50	6,01 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	67 mg/kg (rat)
		300 mg/kg (lapin)

130-15-4 1,4-naphtoquinone

Oral	LD50	190 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	46 mg/L (rat)

56-38-2 parathion (ISO)

Oral	LD50	2 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	6,8 mg/kg (rat)

608-93-5 pentachlorobenzène

Oral	LD50	1.080 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.500 mg/kg (rat)

298-02-2 phorate (ISO)

Oral	LD50	1,6 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2,5 mg/kg (rat)

94-59-7 safrole

Oral	LD50	1.950 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)

3689-24-5 sulfotep (ISO)

Oral	LD50	5 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	38 mg/L (rat)

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 10)

95-94-3 1,2,4,5-tétrachlorobenzène

Oral	LD50	1.500 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Peut induire des anomalies génétiques.
- **Cancérogénicité**
Peut provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 11)

· Catalogue européen des déchets

HP 3	Inflammable
HP 4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 6	Toxicité aiguë
HP 7	Cancérogène
HP 11	Mutagène
HP 14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· Non réglementé, Quantités de minimis

-

· Numéro ONU
· ADR, IMDG, IATA

UN3021

· Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR

3021 PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (ACÉTONE, BENZÈNE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG
PESTICIDE, LIQUID, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S. (ACETONE, BENZENE), MARINE POLLUTANT
· IATA
PESTICIDE, LIQUID, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S. (ACETONE, BENZENE)

· Classe(s) de danger pour le transport
· ADR

· Classe

3 Liquides inflammables.

· Étiquette

3+6.1

· IMDG

· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3/6.1

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 12)

· IATA



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3 (6.1)

· Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

· Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : (1alpha,4alpha,4aβ,5β,8β8aβ)-1,2,3,4,10,10-hexachloro-1,4,4a,5,8,8a-hexahydro-1,4:5,8-diméthanonaphtalène

· Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler:

336

· No EMS:

F-E,S-D

· Segregation groups

Liquid halogenated hydrocarbons

· Stowage Category

B

· Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3021 PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (ACÉTONE, BENZÈNE), 3 (6.1), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

FR

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 13)

15 Informations relatives à la réglementation

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
H2 TOXICITÉ AIGUË
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 5, 28, 29, 37, 59, 72

· Règlement (CE) N° 649/2012

71-43-2	benzène	Annex I Part 1
510-15-6	chlorobenzilate (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 3
298-00-0	parathion-méthyl (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 2 Annex I Part 3
56-38-2	parathion (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 3
608-93-5	pentachlorobenzène	Annex V Part 1
76-01-7	pentachloroéthane	Annex I Part 1

- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérogènes contenues dans cette préparation.
Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.

- **Phrases importantes**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H228 Matière solide inflammable.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310 Mortel par contact cutané.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.04.2019

Numéro de version 1

Révision: 26.04.2019

Nom du produit: Appendix IX Standard (1 x 1 mL)

(suite de la page 14)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
Carc. 1A: Cancérogénicité – Catégorie 1A
Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2